

RAPPORT

ANNUEL

2010

INTRODUCTION

La Cour constitutionnelle a mené d'intenses activités durant l'année écoulée. Il est à noter que 2010 a été une année électorale, ce qui justifie la richesse des activités juridictionnelles de la Cour.

Celles – ci se sont déroulées en Assemblée générale et en formation juridictionnelle, ceci conformément aux dispositions qui la régissent.

La Cour constitutionnelle a rendu 17 décisions en matière électorale, une décision en matière de contrôle de constitutionnalité, un avis sur saisine du Président de la République. Elle a également entre autres reçu le serment du Président de la République, organisé un atelier, un séminaire – atelier, reçu des visites des Institutions nationales et internationales et participé à deux (02) rencontres internationales.

Le présent rapport se subdivise en quatre (04) parties :

- I. Les activités internes de la Cour***
- II. L'Organisation administrative, financière et matérielle***
- III. Les relations de coopération avec les institutions nationales et internationales***
- IV. Les propositions pour l'amélioration du fonctionnement de la Cour***

I. Les activités internes de la Cour

Ces activités internes de la Cour, en 2010, se répartissent en trois catégories :

- ✓ Les assemblées plénières ;
- ✓ Les audiences juridictionnelles ;
- ✓ L'organisation de séminaires.

A. Les assemblées plénières

Dans l'exercice de ses missions, la Cour tient à son siège des Assemblées plénières. Au cours de l'année écoulée, les membres de la Cour ont tenu régulièrement des réunions ordinaires et des réunions extraordinaires pour réfléchir sur le bon fonctionnement de l'Institution. Au cours de celles-ci, les discussions ont porté sur les questions relatives à l'examen des rapports d'activités et de séminaires auxquels les membres de la Cour ont pris part, puis à l'adoption du rapport annuel 2009.

B. Les audiences juridictionnelles

Cette rubrique est relative aux décisions rendues en matière électorale, aux avis et aux audiences de prestation de serment.

1. Les décisions

Dans le cadre de ses attributions juridictionnelles, la Cour constitutionnelle n'a rendu cette année que des décisions en matière électorale. Par ailleurs, elle a procédé au remplacement de certains députés en application de l'article 192 du code électoral. Il est à noter qu'en matière de contrôle de constitutionnalité elle n'a reçu aucune requête.

En matière électorale :

- Décision n°E-001/10 du 04 janvier 2010 portant désignation du collège des médecins ;
- Décision n°E-002/10 du 12 janvier 2010 portant saisine de MM. TCHASSONA, YAMGNANE et AGBEYOME ;
- Décision n°E-003/10 du 1^{er} février 2010 portant publication de la liste des candidats à l'élection présidentielle ;
- Décision n°E-004/10 du 11 février 2010 portant saisine de M. YAMGNANE Kofi ;

- Décision n° E-005/10 du 24 février 2010 portant saisine de Me Djovi GALLY aux fins d'injonction à la CENI ;
- Décision E-006/10 du 03 mars 2010 portant saisine de l'Union des Forces de Changement (UFC), injonction à la CENI ;
- Décision n°E-007/10 du 17 mars 2010 portant recours de M. Yaovi AGBOYIBO, candidat du parti Comité d'Action pour le Renouveau (CAR) ;
- Décision n°E-008/10 du 17 mars 2010 portant recours de M. KAGBARA Bassabi, candidat du Parti Démocratique Panafricain (PDP) ;
- Décision n°E-009/10 du 17 mars 2010 portant recours de M. GNASSINGBE Faure Essozimna, candidat du parti Rassemblement du Peuple Togolais (RPT) ;
- Décision n°E-010/10 du 17 mars 2010 portant recours de M. Agbéyomé Messan Gabriel Kodjo, candidat du parti Organisation pour Bâtir dans l'Union un Togo Solidaire (OBUTS) ;
- Décision n°E-011/10 du 17 mars 2010 portant recours de Mme ADJAMAGBO-JONHSON Kafui candidate de la Convention Démocratique des Peuple Africains (CDPA) ;
- Décision n°E-0012/10 du 18 mars 2010 portant proclamation des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 04 mars 2010 ;
- Décision n°E-0013/10 du 29 mars 2010 portant décision rectificative (date de la décision portant proclamation).

En matière de remplacement de députés :

- Décision n°E-015/10 du 02 juin 2010 portant désignation de remplaçant d'un député en situation d'incompatibilité ;
- Décision n°E-016/10 du 6 octobre 2010 portant reprise de siège d'un député après cessation d'incompatibilité ;

- Décision n°E-017/10 du 17 novembre 2010 portant rectification d'erreur matérielle ;
- Décision n°E-018/10 du 22 novembre 2010 portant désignation de remplaçant des députés démissionnaires.

2. Les Avis

La Cour a rendu un seul avis, à savoir Avis n°AV-001/du 24 mars 2010 sur saisine du Président de la République aux fins de détermination de la période de prestation de serment.

3. Prestation de serment du Président de la République

Conformément à l'article 64 de la Constitution du 14 octobre 1992, le Président élu lors de l'élection présidentielle du 04 mars 2010, son Excellence Faure Essozimna GNASSINGBE, a prêté serment devant la Cour constitutionnelle, le 03 mai 2010. La cérémonie a eu lieu à la place des défilés en présence de plusieurs Chefs d'Etats et représentants des pays frères et amis.

C. Organisation de séminaire

Dans le cadre de la préparation de l'élection présidentielle de 2010, la Cour constitutionnelle a tenu à KARA (préfecture de la Kozah) du 06 au 08 février 2010, un atelier de mise à niveau des juges et du personnel administratif. L'atelier a consisté en une relecture des textes de la Constitution et du code électoral notamment en leurs dispositions régissant l'élection présidentielle. L'objet de l'exercice consiste en une harmonisation des différentes interprétations des textes. Il s'agit, d'une part, de relever les difficultés pratiques ou les incohérences contenues dans les différentes dispositions de la Constitution et du code électoral et d'autre part, d'examiner le mémento qui est un document recensant les allégations possibles des requérants lors d'un scrutin et les réponses qui peuvent en être réservées.

Du 26 au 27 février 2010, la Cour constitutionnelle, avec l'appui du Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), a organisé à Notsé, préfecture de Haho, un séminaire – atelier sur le thème : « Gestion du contentieux électoral au Togo ». Cette rencontre a réuni, outre les membres de la Cour constitutionnelle du Togo, les Ex-présidents des Cours et Conseils constitutionnels du Bénin et du Burkina-Faso, ainsi que les Institutions nationales impliquées dans le processus électoral tels que la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales, les partis politiques et les organisations de la société civile.

Ce séminaire a eu pour objectif de vulgariser les différentes phases du contentieux électoral, d'une part, et de faire un inventaire des dysfonctionnements qui ont émaillés les élections passées en vue d'améliorer le scrutin du 04 mars 2010, d'autre part.

II. Organisation administrative, financière et matérielle de la Cour

A. Le personnel administratif

Contrairement à l'année 2009 où le personnel de la Cour a été renforcé en nombre, l'année 2010 a enregistré des départs entraînant une réduction du nombre du personnel. Au niveau du service du secrétariat central, il s'agit de mesdames BAKPA Mana et KPEKPASSE Halouyaba.

Au niveau du service juridique, il s'agit de monsieur AMADOU Mahamadou Rabiou

B. Les finances et matériels

a. Les finances :

Le budget de fonctionnement pour l'exercice 2010 s'élevait pour les prévisions à 82.533.000 F CFA ; l'autorisation des dépenses au premier semestre était de 55.845.500 F CFA, soit 68%

Au second semestre l'ouverture du budget a été de 12.656.250 soit 15 %

L'insuffisance du crédit alloué à la Cour a limité les paiements des factures d'électricité tant de la Cour que de ses membres pour les mois de Septembre, Octobre, Novembre et Décembre.

b. Matériels :

Au cours de l'année 2010 et dans le cadre du renforcement de la Cour en matériel informatique, la République de Chine par l'intermédiaire du ministère de la coopération, a accordé à notre Institution un lot de matériel comme l'indique le tableau ci - après:

Matériel :	Nombre
Ordinateurs complets	10
Scanners	05
Ordinateurs portables	08
photocopieur	01
Machine Fax	01
Clés USB	30

La mise en exécution du budget de fonctionnement exercice 2010 a permis la fourniture des services en tenant compte des lignes de crédit alloué à la Cour constitutionnelle comme l'indique les tableaux suivants :

1- LIGNE FOURNITURES DE BUREAU

Désignation	Fournisseur	Observation
02 boîtes BICS bleus		
02 boîtes Bic rouges		
02boîtes Bic noirs		
01 boîte Bic feutre		FAIT
20 cartons de Paquets de rames		
20 Dossiers à sangle		
05 Socles		
02 Parafeurs	FLASH	
02 cartables en carton	PRODUCTION	
02 post-it		
01ruban pour calculatrice électronique		
05classeurs en carton		
02 parafeuses		
02 classeurs		
01 carton Enveloppes A4		
01 carton Enveloppes semi-ordinaires A5		
01 carton Enveloppes blanches		

2- LIGNE FOURNITURES INFORMATIQUE

Quantité	Désignation	Fournisseur	Observation
01	Souffleur de marque Raider	FLASH PRODUCTION	Non réalisé
01	Disque dur externe avec port USB		
01	Lecteur DVD graveur externe		
01	Pince à sertir		
01	Tourne vice plate et américaine		
03	Clavier AZERTY		
01	Boite de 50 CD plus pochettes		
01	Boite de 50 DVD plus pochettes		
05	Souris optique USB		

3- LIGNE LOGICIEL INFORMATIQUE

Quantité	Désignation	Fournisseur	Observation
04	Anti –virus Kaspersky 2011 licence de 3 PC	FLASH PRODUCTION	<i>FAIT</i>

4- LIGNE MATERIEL DE BUREAU

Quantité	Désignation	Fournisseur	Observation
01	Appareil de relier de tout format	FLASH PRODUCTION	FAIT

5- LIGNE IMPRESSION

Quantité	Désignation	Fournisseur	Observation
1177	Papiers en tête	FLASH PRODUCTION	FAIT

6- LIGNES ENTRETIENS

Quantité	Désignation	Fournisseur	Observation
	Entretien des combinés téléphoniques	AITEL	FAIT
	Entretien des climatiseurs	3F	FAIT
	Maintenance informatique	FLASH PRODUCTION	FAIT
	Entretien du véhicule du Président	SAINT JOSEPH	FAIT

7- LIGNE MOBILIER DE BUREAU

Quantité	Désignation	Fournisseur	Observation
02	Retours pour les bureaux des secrétaires	TODMAN	FAIT

8- LIGNE DOCUMENTATION

Quantité	Désignation	Fournisseur	Observation
<u>Néant</u>	néant	néant	néant

9- LIGNE ABONNEMENT

Quantité	Désignation	Fournisseur	Observation
07	Togo presses par jour et 02 journaux officiels dès apparition pour toute l'année	EDITOGO	FAIT

10- LIGNE IMPRESSION

Quantité	Désignation	Fournisseur	Observation
04	Reluire trimestriellement cartonnées de Togo presses 2009	EDITOGO	FAIT

11- LIGNE ENTRETIEN DES BUREAUX

Quantité	Désignation	Fournisseur	Observation
01	Raquette sol		
10	Papiers hygiéniques		

		FLASH PRODUCTION	FAIT
28	Essence de citronnelle		
10	Petite poubelles		
02	Grandes poubelles		
07	Cartons de lait peak		
10	Ajax vitre		
10	Ajax sol		
10	Gants		
04	Grandes serpillières		
04	Serpillières ordinaires		
01	Balais nylon		
02	Balais coco		

12- LIGNE FOURNITURES INFORMATIQUE

Quantité	Désignation	Fournisseur	Observation
02	Encre 12A	FLASH PRODUCTION	FAIT
01	Encre 53A		
03	Encre HP 22		
02	Encre HP 132		
03	Encre HP 21		
01	Encre HP 136		
01	Encre HP 131		

Autres entrées

05 baffles

03 comptoirs

LIGNE FRAIS DE MISSION

Crédit délégué : 10.000.000 F CFA

Crédit autorisé : 5.000.000 F CFA

22/10/2010

Suivant l'ordre de mission N°2010-2586//PM/SGG accordé au Secrétaire General

Les frais s'élèvent à 660.000 F CFA

Objet : 7^e séminaire de correspondances nationales de l'ACCPUF à Paris

Reste : 4.340.000 F CFA

22/06/09

Suivant les ordres de mission N°2010-3077//PM/SGG accordés au chauffeur TEYINAKPA.

Les frais s'élèvent à 135.000 F CFA

Objet : Pour conduire les membres pour une mission officielle au BENIN

Reste : 4.205.000 F CFA

015/12/2010

Suivant l'ordre de mission N°2010-3078//PM/SGG accordé au président Aboudou ASSOUMA

Les frais s'élèvent à 2 730 000 F CFA

Objet : 2^e congres de la conférence mondiale sur la justice constitutionnelle
à RIO DE JANEIRO

Reste 1 475 000 F CFA

LIGNE CARBURANT &LUBRIFIANTS

<p><u>Au 1^{er} semestre</u> 35 carnets de 10 tickets de 5.000 F CFA chacun</p>	<p>Service Fait</p>
<p><u>Au second semestre</u> 10 carnets de 10 tickets de 10.000 F CFA chacun 15 carnets de 10 tickets de 5.000 F CFA chacun</p>	<p>Service fait</p>
<p>Pour les élections du 04 mars 2010, un crédit de 3.650.000 F CFA a été autorisé, la station TOGO&SHELL nous a livré des bons d'essences conformément à ce crédit le 19 février 2010. (Rubrique carburant du budget des élections Présidentielles)</p>	<p>Service fait</p>

TOGO TELECOM

PIECES COMPTABLES	IMPUTATION	MONTANT en FCFA
Janvier 2010	3140131200710162621	321 031
Février 2010	3140131200710162621	357 001
Mars 2010	3140131200710162621	356 293
Avril 2010	3140131200710162621	340 432
Mai 2010	3140131200710162621	386 708
Juin 2010	3140131200710162621	370 937
Juillet 2010	3140131200710162621	379 717
Aout 2010	3140131200710162621	446 761
Septembre 2010	3140131200710162621	393 735

Octobre 2010	3140131200710162621	361 027
Novembre 2010	3140131200710162621	346 267
TOTAL		4 059 909

CEET

PIECES COMPTABLES	IMPUTATION	MONTANT en FCFA
Janvier 2010		1 035 614
Février 2010		1 247 556
Mars 2010		816 878
Avril 2010		1 034 290
		941 490
Mai 2010		790 251
		844 110
Juin 2010		839 618
		562 892
Juillet 2010		751 976
		1 125 567
Aout 2010		769 924
Septembre 2010		894 060
		299 477
Octobre 2010		
Novembre 2010		
TOTAL		11 059 643

TdE

PIECES COMPTABLES	IMPUTATION	MONTANT en FCFA
JANVIER 2010	314013120071016252	82.392
FEVRIER	314013120071016252	98.870

MARS	314013120071016252	146.378
AVRIL	314013120071016252	109.798
MAI	314013120071016252	141.420
JUIN	314013120071016252	114.070
JUILLET	314013120071016252	221.990
AOÛT	314013120071016252	75.518
SEPTEMBRE	314013120071016252	
OCTOBRE	314013120071016252	
NOVEMBRE	314013120071016252	
DECEMBRE		
TOTAL		990.436

LOCATION D'IMMEUBLE

20/04/09	Suivant B E N°10, loyer du mois de janvier au 30 juin 2010	TOGO CELLULAIRE	Service fait
09/11/09	Suivant B E N °30, loyer du mois de juillet au décembre 2010	TOGO CELLULAIRE	Service fait

Les commandes selon les lettres de commande
04 climatiseurs : 01 de 5,5 ch pour le Président, 03 de 3 ch pour les juges ; 05 04 Réfrigérateurs : pour le Président,
02 Canapé pour le secrétariat du Président.
05 Chaises Tournantes : pour le secrétariat du Président, les quatre secrétaires pour le secrétariat général
05 téléphones : pour le Président, la salle d'audience, et certains juges
09 Onduleurs NOVA pour : Président 01, son secrétariat et les juges

III. Les relations de coopération avec les Institutions nationales et internationales

Missions internes

Au cours de l'année 2010, la Cour a reçu la visite de plusieurs institutions avec lesquelles elle a échangé sur des questions relatives à l'élection présidentielle et à celles d'intérêts communs. Ainsi :

- Le 02 mars 2010, la Cour a reçu la délégation des observateurs de l'Union Africaine (UA) conduite par l'ancien Président Nigérian M. OBANSANDJO.

- Le 22 MAI 2010, rencontre de la Cour constitutionnelle avec la Mission d'Observateur de l'Union Européenne (MOE) pour le rapport final sur l'observation de l'élection présidentielle.
- Le 30 septembre 2010, visite à la Cour d'une délégation des journalistes conduite par le Bureau Régional de l'Afrique de l'Ouest de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

Missions à l'extérieur

- Les 18 et 19 novembre 2010, participation de la Cour au 7^{ème} séminaire des correspondants nationaux de l'ACCPUF) à Paris en France.
- Les 21 et 22 décembre 2010, participation de la Cour à la quatrième session de formation de l'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones (AA-HJF) avec l'appui de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) à Porto - Novo au Bénin.

IV / Les propositions pour l'amélioration du fonctionnement de la Cour

A- Sur le plan fonctionnel des Institutions de la République

Il est à souhaiter qu'un contact périodique et permanent puisse être institué entre les Institutions de la République. Ainsi, la Cour souhaite que des rencontres périodiques (2 fois) par an soient instituées entre le Président de la République et les membres de la Cour pour permettre d'échanger sur les questions touchant à la vie démocratique et à l'Etat de droit au Togo, et sur les questions d'actualité.

B- Sur le plan matériel et financier

1. Accorder à la Cour une réelle autonomie de gestion financière conformément à l'article 1 de la loi organique N° 004/2004 sur la Cour constitutionnelle ;

2. Construire un siège adéquat pour la Cour constitutionnelle et renforcer son personnel.

3. Renforcer les capacités de la Cour en matériel roulant.

C- Sur le plan juridique

Mettre à la disposition de la Cour constitutionnelle un fonds documentaire et un arsenal juridique étoffé, relatifs à ses missions.

VI/ Les recommandations

Aujourd'hui, les enjeux mondiaux nous amènent à avoir des perspectives qui reflètent les réalités de notre environnement national. Pour cela, la Cour constitutionnelle entend redynamiser ses actions afin que les citoyens aient davantage confiance en elle. Elle entend ainsi contribuer à la protection de l'Etat de droit et la promotion de la démocratie.

Elle fait un certain nombre de recommandations à savoir :

- ✓ Mettre à la disposition de la Cour les moyens financiers adéquats lui permettant d'assurer pleinement ses missions ;
- ✓ Faire procéder aux modifications nécessaires pour étendre la saisine de la Cour constitutionnelle (saisine des organisations de défense des droits de l'Homme et auto-saisine de la Cour) ;
- ✓ Eviter que la loi électorale soit confuse pour ne pas être sujette à plusieurs interprétations ;
- ✓ Fournir les moyens financiers et matériels indispensables pour le fonctionnement en temps réel de la Cour constitutionnelle lorsqu'elle est impliquée entièrement dans les processus électoraux.
- ✓ Instaurer un climat de confiance entre tous les acteurs des processus électoraux, d'une part et entre les partis politiques et les organes chargés de la gestion administrative, de la supervision du processus électoral et du contentieux électoral, d'autre part ;
- ✓ Respecter le protocole additionnel de la CEDEAO qui interdit la modification des textes électoraux dans un délai de six mois avant un scrutin ;
- ✓ Rallonger le délai d'étude et de vérification des dossiers de candidature (article 214, alinéa 4 du code électoral) imparti au Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales ;

Rallonger le délai imparti aux candidats pour le paiement de leur cautionnement après publication de la liste définitive de candidatures (article 217 du code électoral).

CONCLUSION

Le présent rapport résume l'ensemble des activités menées durant l'année 2010 et les préoccupations fondamentales de l'Institution.

Aussi convient – il de souligner que la Cour constitutionnelle, considérée comme le baromètre de la démocratie et de l'Etat de droit, mérite d'être dotée de moyens nécessaires lui permettant d'assurer les missions qui lui sont assignées par la Constitution.